

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« La motivation est suffisante, pertinente et sincère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la motivation est « suffisante, pertinente et sincère ». C'est une recommandation qu'a émise le Défenseur des Droits dans l'avis qu'il a rendu sur le présent projet de loi.